

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac	EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 30 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 30 septembre 2025				
<u>Nombre de conseillers</u> :	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 10	ARNAVON Valérie	X		
Quorum : 6	LEBORNE Bernard	X		
Présents : 8	CROZIER Claudine	X		
Représentés : 2	COUTELIER Richard	X		
Votants : 10	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel		X	B. LEBORNE
<u>Secrétaire de séance</u> :	GAYET Emmanuel		X	V. ARNAVON
Bernard LEBORNE	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

2025	-07	-02	Loyer du logement communal T2 sis 90 A Route de Grâne
------	-----	-----	--

Mme le Maire rappelle que le logement communal T2, 90 A Route de Grâne est inoccupé depuis le 24 mai 2025 et qu'il convient de le proposer à nouveau à la location.

Mme le Maire explique que des travaux de rafraîchissement ont été réalisés par M. MORETTO et l'agent technique communal : peinture, changement des radiateurs, installation de meubles de cuisine et évier.

Mme le Maire rappelle que le loyer s'élevait, jusqu'alors à 380.48 €/mois pour un logement de type T2 de 77 m².

Au vu des travaux effectués, Mme le Maire propose que le loyer mensuel soit revu soit 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE, à compter du 15 octobre 2025**, le montant mensuel du loyer du logement communal T2, sis 90 A Route de Grâne, à **430 € (quatre cent trente euros)**,
- **DÉCIDE** que le loyer sera révisable annuellement, à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en tenant compte de l'indice de référence des loyers donnés par l'INSEE,
- **DIT** que les charges courantes (eau, électricité...) sont à la charge directe du locataire,
- **DIT** que les charges d'ordures ménagères feront l'objet d'un titre de recettes en fin d'année civile,
- **DIT** que les crédits correspondants à la présente décision sont inscrits au budget de la collectivité,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour exécuter la présente décision et signer les documents afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

Le Maire,
Valérie ARNAVON

